QUALAB Commission suisse pour l'assurance de qualité dans le laboratoire médical

Demande de consultation de résultats du contrôle de qualité externe obligatoire de laboratoires médicaux

Version 1.0

L'assureur:

se basant sur l'art. 58 LAMal, art. 77 OAMal et le concept d'assurance qualité dans le laboratoire médical (concept QUALAB), demande pouvoir consulter les résultats du contrôle de qualité externe obligatoire suivants:

Laboratoire Nom:
Adresse:
NP, lieu:
Numéro EAN:
Numéro RCC:

Référence Facture: No: Date:

Analyses: N°-position:
N°-position:
...

Raison de la demande:

Date: Signature:

	Date
Soumis à la QUALAB par ☐ santésuisse ☐ CMT	
Laboratoire informé par la QUALAB	
Consultation autorisée lors de la séance QUALAB du	
Consulté par l'assureur requérant	

Procédure: L'assureur ayant un doute fondé et sérieux quant à la participation au contrôle de qualité externe obligatoire d'un laboratoire pour une ou plusieurs analyses, demande à santésuisse ou à la CTM le présent formulaire, le remplit (indications précises concernant le laboratoire, la référence et la date de la facture en question, les numéros de position des analyses concernées, la raison du doute) et envoie le formulaire ainsi rempli à santésuisse resp. à la CTM. Le représentant de santésuisse resp. de la CTM transmet la demande au secrétariat de la QUALAB. Le secrétaire de la QUALAB rassemble avec l'aide des CCQ les résultats du CQE obligatoire pour les analyses concernées et soumet la demande à la prochaine séance du comité de la QUALAB. Celui-ci informe l'assureur requérant via le représentant de santésuisse resp. de la CTM et déclenche le cas échéant les mesures prévues par le concept QUALAB.